



**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES LES  
BUISSONS, POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE L'ECOLE  
BUISSON ET DU MATERIEL EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES**

Décision n° 2024-85

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

**CONSIDERANT** la délibération n°14190 en date du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de l'association de parents d'élèves "Les Buissons" d'organiser une brocante « vide ta chambre » dédiée aux enfants, le dimanche 28 avril 2024, de 9 h à 17 h dans la cour de l'école Ferdinand Buisson,

VU la proposition de convention de partenariat entre la Commune et l'association de parents d'élèves "Les Buissons", représentée par Monsieur Kevin Ledoux,

**D E C I D E**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec l'association de parents d'élèves "Les Buissons", représentée par Monsieur Kevin Ledoux,

**DIT QUE** l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 16 avril 2024,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération